



## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 8 SEPTEMBRE 2022

Convocation : le 1<sup>er</sup> septembre 2022

Affichée : le 1<sup>er</sup> septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le huit septembre à 20 H 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Christian LEFORT, Maire.

Présents : Mrs BEUCHEF Alain, BÉNARD Olivier, BESNIER Noël, BOUL Jérôme, BRISARD Laurent, DROCOURT Michel, LADURÉE-ROUSSEAU Jean-René, LEFORT Christian, MÉNARDAIS Olivier, MOTTIER Steven, RIVIÈRE Antoine, THORAVAL Laurent.

Mmes BAUDAIN Béatrice, BAUDOUX Stéphanie, BERNEZ Virginie, BOULIN Sophie, CHARRAULT Karen, FIANCETTE Odile, LE BRECH Morgane, LEGAY-LEROY Clarisse, SABIN Sophie, VAUTRAIN Florence.

Absents : MOTTIER Steven (a donné pouvoir à Noël BESNIER), RIVIERE Antoine (a donné pouvoir à Christian LEFORT).

Secrétaire : M. BENARD Olivier

Ordre du jour :

- 1- P.L.U.I – Modification n°2
- 2- Liaison douce Lotissement de Bellevue – La Ronce
- 3- Avenant de transfert – Convention d'occupation privative du domaine public
- 4- Convention de mise à disposition terrain rue des Genêts
- 5- Coût des écoles publiques
- 6- Subvention OGEC 2022-2023
- 7- Indemnités des élus – nomination d'un conseiller délégué
- 8- Demande de fonds de concours Laval Agglo – Effacement de réseaux rue du Vallon

9- Tarifs restauration scolaire 2022/2023 – Repas Adultes et enfants hors commune

10- Décision modificative budgétaire n°2

11- Création de poste Parcours Emploi Compétence

12- Rapport des décisions du maire

Le point sur la demande de subvention exceptionnelle du BMX – Challenge mondial est retiré de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 07 juillet 2022 qui est adopté à l'unanimité.

**Délibération 01/09/22 : PLUi – Modification n°2**  
**Exposé de Christian Lefort**

Dans le cadre de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, Laval Agglo sollicite l'avis des personnes publiques associées sur le dossier annexé.

Pour la commune d'Argentré aucune modification au règlement graphique n'a été apportée, nous sommes donc concernés que par les modifications portant sur le règlement écrit.

Il vous est proposé de donner un avis favorable à la modification du P.L.U.I.

*M. Thoraval : J'ai remarqué sur la page 17, c'est un point important sur les objectifs de densité qui deviennent caducs, ça veut dire que les espaces urbains qui ont une envie de densité ne sont plus obligatoire.*

*M. Lefort : Ce n'est plus applicable.*

*M. Thoraval : On peut donc revoir les objectifs notamment sur le lotissement d'Hauterives, du coup, on a plus d'obligation de densité.*

*M. Lefort : On n'est jamais obligé de faire plus.*

*Mme Boulin : La contrainte de densité était de 16 logements hectares.*

*M. Thoraval : Si l'objectif est caduc, on n'est plus obligé de le respecter.*

*M. Lefort : Ce n'est pas l'objectif de plus avec la loi résilience on est plus dans la réglementation de 16 logements à l'hectare, nous sommes dans un objectif plus important avec la zéro artificialisation. Une fois que l'on a débattu et décider d'urbaniser un secteur, nous devons garder cette ligne de conduite.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**Vote**

Pour : 22  
Contre : 0  
Absentions : 0

**Délibération 02/09/22 : Liaison douce Lotissement de Bellevue – La Ronce**  
**Exposé de Christian Lefort**

Mr Frédéric Gérard de la société Gérard Investissement Rénovation a décidé de vendre sa propriété du 23, rue de Bellevue et, préalablement, j'ai été interrogé sur l'intérêt que pourrait porter la commune à cette propriété dans le cadre de la Déclaration d'Intention d'Aliéner.

Ayant perçu l'opportunité de pouvoir relier le futur quartier de La Ronce au lotissement de Bellevue puis au futur lotissement privé sur le site de l'ex-école privée pour rejoindre la rue des Sports par l'impasse du Puit Charlot (Roquet de Patience), dans la 2<sup>ème</sup> quinzaine de juillet, nous avons discuté avec les vendeurs et acheteurs de la possibilité d'acquérir une bande de terrain d'environ 48 m<sup>2</sup> (2,50m de large sur un peu moins de 19 mètres de long) entre cette parcelle cadastrée AH 29 et la parcelle AH 30.

Et, sous réserve de l'accord du conseil municipal, nous nous sommes mis d'accord sur les modalités d'acquisition de cette bande de terrain :

- Cession gratuite du terrain à la commune
- Réalisation, aux frais de la commune, d'une clôture séparative sur les 25m (environ) entre la parcelle AH 29 et la parcelle AH 62.
- Réalisation, aux frais de la commune, d'une clôture sur les 19m (environ) de la nouvelle limite de propriété de la parcelle AH 29.
- Frais de bornage et frais d'acte d'achat de la parcelle d'environ 48m<sup>2</sup> à la charge de la commune.

Par ailleurs, à la demande des riverains, une close sera insérée dans l'acte visant à ne pas changer le statut de cette voie douce sans l'accord desdits riverains propriétaires des parcelles AH 29 et AH 30.

Il vous est demandé de :

- Confirmer l'intérêt de cette liaison douce
- Accepter cette acquisition et ses conditions
- Valider la convention signée par la commune le 1<sup>er</sup> août 2022

*M. Ladurée-Rousseau étant concerné par la délibération se retire du débat et du vote*

*La séance est suspendue à 21h18*

*La séance reprend à 21h26*

*Mme Sabin : L'ancienne école privée a été cédée à un lotisseur privé.*

*M. Lefort : Pour l'instant il n'y a pas de permis d'aménager, on aura notre avis à donner.*

*M. Bénard : Dans l'acte ça sera marqué que c'est une voie douce on est sûr que ça ne pourra pas bouger*

*M. Lefort : Oui c'est notifié dans l'acte*

*Mme Fiancette : Tout dépend de la nature de la clause*

*M. Bénard : Si c'est piéton ce n'est pas grave mais pas si c'est pour des engins à moteur, c'est une autre contrainte pour les riverains.*

**ADOPTÉ A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTÉS**

**Vote**

Pour : 15  
Contre : 0  
Absentions : 7

**Délibération 03/09 : Avenant de transfert – Convention d’occupation privative du domaine public  
Exposé de Michel Drocourt**

Par convention en date du 21 juillet 2015, la commune d’Argentré a mis à disposition de Territoire Energie Mayenne une emprise du domaine public afin de permettre l’installation en toiture (555 m<sup>2</sup>) de L’Escapade des panneaux photovoltaïques pour une durée de 20 ans.

Suite à la création de la Société d’Economie Mixte Énergie Mayenne (SEM Énergie Mayenne) qui a pour missions :

- L’identification ou la réalisation de tout action nécessaire à l’émergence de projets d’énergies renouvelables, le développement, la production, le stockage et la distribution,
- La reprise de la gestion de l’ensemble des installations de panneaux photovoltaïques réalisées par Territoire Energie Mayenne

Il convient de transférer la convention d’occupation du domaine public à la SEM Énergie Mayenne. Cette dernière reprenant l’ensemble des droits et obligations de Territoire Énergie Mayenne.

Il vous est proposé :

- D’autoriser le Maire ou son représentant à signer l’avenant de transfert de la convention d’occupation du domaine public

**ADOPTÉ A L’UNANIMITÉ**

**Vote**

Pour : 22  
Contre : 0  
Absentions : 0

**Délibération 04/09 : Convention de mise à disposition terrain rue des Genêts  
Exposé de Sophie Boulin**

Les propriétaires riverains de la parcelle AK 0113, située entre la rue des Genêts et le chemin rural n°38 des Buttes, ont sollicité la commune pour ce terrain soit mis à leurs dispositions.

Ledit terrain ne présentant aucun intérêt public, il vous est proposé d’établir des conventions de mise à disposition temporaire avec les riverains intéressés.

En contrepartie de cette mise à disposition gratuite les occupants s’engagent à entretenir régulièrement les lieux. De plus aucune modification substantielle des lieux ne pourra être apporter sans l’accord préalable de la commune.

Il vous est demandé d’autoriser le Maire ou son représentant à signer les conventions de mise à disposition.

*Mme Vautrain : Comment on se garantit que tout ne sera pas abattu ?*

*Mme Boulin : Il y aura une clause dans la convention, de plus le règlement du PLUi s'appliquera.*

*M. Besnier : La convention tombe en cas de vente.*

*Mme Boulin : Oui elle sera revue.*

*Mme Charrault : En cas d'incendie sur ces parcelles qui sera responsable ?*

*M. Lefort : Pour l'instant c'est communal et ce n'est pas forcément entretenu donc ça ne pourra être que mieux.*

### **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

<b>Vote</b>
Pour : 22
Contre : 0
Absentions : 0

#### **Délibération 05/09 : Coût des écoles publiques** **Exposé de Sophie Sabin**

Vu l'article 23 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, par l'article 37 de la loi n°86-29 du 9 janvier 1986 et par l'article 11 de la loi n°86-972 du 19 Août 1986 portant sur la répartition des charges de fonctionnement entre les communes,

Vu le décret n°86-245 du 12 mars 1986 paru au JO du 15 mars 1986 précisant les cas dans lesquels une commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants résidant sur son territoire hors de sa commune

Vu la circulaire interministérielle du 25 Août 1989

Vu la délibération en date du 3 octobre 2005 complétée par celle du 19 décembre 2005 instaurant la participation aux frais de fonctionnement des écoles d'Argentré conformément aux dispositions et lois susvisées, d'une part, et décidant de fixer annuellement le montant de ladite participation en fonction du coût de revient de la structure de l'année scolaire précédente, d'autre part,

Il est demandé au conseil municipal :

- De fixer pour l'année 2022/2023 la participation annuelle des communes aux frais de fonctionnement à :
  - **Pour l'école maternelle : 1 295,97 € (-11,01 %)**
  - **Pour l'école élémentaire : 287,83 € (+ 6,37 %)**

Sachant que ces montants sont calculés à partir des dépenses des écoles publiques de l'année 2021. Il vous est demandé d'autoriser le Monsieur Le Maire à appliquer les dispositions de cette décision qui sera notifiée aux communes concernées.

Il vous est demandé d'autoriser Monsieur Le Maire à appliquer les dispositions de cette décision qui sera notifiée aux communes concernées.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**Vote**

Pour : 22  
Contre : 0  
Absentions : 0

**Délibérations 06/09 : Subvention OGEC 2022-2023**

**Exposé de Sophie Sabin**

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2004, la commune est en contrat d'association avec l'OGEC pour l'école St Cyr Ste Julitte et verse à ce titre un « forfait communal » égal au coût moyen par élève constaté dans les 2 écoles publiques et basé sur l'année n-1.

A partir de 2017, afin d'éviter des variations trop importantes entre deux années, tant pour l'OGEC que pour la commune, il a été proposé à l'OGEC de lisser le forfait sur les 5 dernières années glissantes.

Pour les années scolaires passées, le coût des écoles publiques par élève était de :

- 2018/2019 : 568 €
- 2019/2020 : 604 €
- 2020/2021 : 712 €
- 2021/2022 : 721 €

Pour 2022/2023 le forfait calculé en fonction des coûts des écoles publiques est de 696 €

Avec le lissage, la participation est donc fixée pour l'année scolaire 2022/2023 à :

$568 \text{ €} + 604 \text{ €} + 712 \text{ €} + 721 \text{ €} + 696 \text{ €} = 3\,301 \text{ €} / 5 = 660 \text{ €}$ , soit + 4,76 % par rapport aux 630 € de l'année scolaire 2021/2022

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**Vote**

Pour : 22  
Contre : 0  
Absentions : 0

**Délibération 07/09 : Indemnités des élus – nomination d'un conseiller délégué**

**Exposé de Christian Lefort**

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et suivants,

Vu l'article 3 de la loi n°215-366 du 31 mars 2015,

Vu le procès-verbal en date du 26 mai 2020 relatif à l'élection du maire et des adjoints

Vu la délibération en date du 26 mai 2020 relative aux indemnités du Maire et des adjoints et des conseillers municipaux

Vu l'arrêté nommant Mme Morgane Le Brech conseillère municipale déléguée

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L ; 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au Maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au Maire de la commune,

Etant entendu que des crédits nécessaires seront inscrits au budget municipal,

Considérant que la commune d'Argentré appartient à la strate démographique de 1 000 à 3 499 habitants,

Il est proposé au conseil municipal, avec effet immédiat :

- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'adjoints et de conseiller municipal délégué de la façon suivante :
  - o Maire : 18 %
  - o Adjoint : 18 %
  - o Conseiller délégué : 9 %
  - o Conseiller municipal : forfait trimestriel de 100 €

Pour rappel le taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique est :

- o Pour le Maire : 51,60 %
- o Pour les adjoints : 19,80 %
- D'approuver le tableau des indemnités suivants :

Fonction	Base de calcul	Montant mensuel brut
Maire - Christian Lefort	18,00%	724,60 €
1er Adjoint - Sophie Sabin	18,00%	724,60 €
2ème Adjoint - Olivier Bénard	18,00%	724,60 €
3ème Adjoint - Clarisse Legay-Leroy	18,00%	724,60 €
4ème Adjoint - Antoine Rivière	18,00%	724,60 €
5ème Adjoint - Sophie Boulin	18,00%	724,60 €
6ème Adjoint - Michel Drocourt	18,00%	724,60 €
Conseiller délégué - Morgane Le Brech	9,00%	362,30 €
Indemnités des 15 Conseillers municipaux		499,95 €
<b>Montant enveloppe globale mensuelle</b>		<b>5 934,45 €</b>
<b>Montant enveloppe globale annuelle</b>		<b>71 213,40 €</b>

- D'indexer les indemnités sur l'indice brut terminal de la fonction publique

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

<b>Vote</b>
Pour : 22
Contre : 0
Absentions : 0

**Délibération 08/09 : Demande de fonds de concours Laval Agglo – Effacement de réseaux rue du Vallon**

**Exposé de Christian Lefort**

Par délibération en date du 14 avril 2022, le conseil municipal a approuvé le projet de Territoire Energie Mayenne concernant l'effacement des réseaux rue du Vallon.

Pour rappel, le montant des travaux s'élève à 185 812,50 €.

Il vous est proposé de solliciter Laval Agglomération au titre du fonds de concours 2020-2023 :

Emplois	Montant	Ressources	Montant
Réseaux d'électricité	114 100,00 €	Fonds de concours – Laval Agglomération	66 504,00 €
Travaux de génie civil des infrastructures de communication électronique	43 312,50 €	Fonds propres/Autofinancement	119 308,50 €
Eclairage public	28 400,000 €		
<b>Total</b>	<b>185 812,50 €</b>	<b>Total</b>	<b>185 812,50 €</b>

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

<b>Vote</b>
Pour : 22
Contre : 0
Absentions : 0

**Délibérations 09/09 : Tarifs restauration scolaire 2022/2023 – Repas Adultes et enfants hors commune.**

**Exposé de Sophie Sabin**

Par délibération en date du 7 juillet, le conseil municipal a voté les tarifs de restauration pour l'année scolaire 2022/2023. Il est nécessaire d'ajouter à cette grille le tarif pour les repas adultes qui avait été omis. Comme pour les repas des enfants ce dernier sera majoré de 4%.

De plus, à la suite d'une erreur dans le calcul des repas enfants hors commune, il est nécessaire de modifier ces tarifs de la façon suivante :

Restauration	2021/2022			2022/2023			4 %
Commune	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	
Repas adultes	6,95 €			7,23 €			

hors Commune	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3
Repas	4,42	4,71	4,81	4,60	4,90	5,00

Il vous est donc demandé de modifier les tarifs pour l'année 2022-2023 comme indiqué ci-dessus.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Vote
Pour : 22
Contre : 0
Absentions : 0

**Délibération 10/09 : Décision modificative budgétaire n°2**  
**Exposé de Clarisse Legay-Leroy**

Les décisions modificatives sont destinées à procéder en cours d'année après le vote du budget primitif à des ajustements comptables.

La présente décision modificative propose d'opérer les modifications suivantes :

- **Budget Principal**

- 1- Dans le cadre des travaux de voirie, le marquage au sol avait été prévu en report à la section investissement à l'opération 63 pour un montant de 3 142,58 €, s'agissant de travaux d'entretien ces travaux doivent être imputés en fonctionnement au compte 615231.
- 2- Afin de finaliser les travaux de la maison médicale, une cuisine a été aménagée ces travaux n'étaient initialement prévus au budget, il est donc nécessaire de prélever sur les dépenses imprévues d'investissement la somme de 600 € pour les inscrire à l'opération 61.
- 3- La somme de 12000 € avait été inscrite pour les travaux des virages de BMX, le montant total des travaux s'élève à 12 935,81 €, afin d'ajuster les crédits 950 € seront prélevés sur les dépenses imprévues d'investissement afin d'abonder l'opération 104 « Travaux BMX »

- **Budget Les Coprins « Gasneries II »**

- 1- Les crédits pour les travaux d'éclairage public pour la deuxième tranche des Coprins d'un montant de 33 750 € ont été inscrits au compte 605 au lieu du compte 6554, il est donc nécessaire de procéder au virement de crédit.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Vote
Pour : 22
Contre : 0
Absentions : 0

**Délibération 11/09 : Création poste Parcours Emploi Compétence**  
**Exposé de Clarisse Legay-Leroy**

Dans le souhait de poursuivre notre démarche d'accompagnement des enfants en difficulté et/ou porteurs de handicap sur les temps de restauration et périscolaire, nous avons contacté pôle emploi pour renouveler le poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences.

Pour rappel, la mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat (aide = 60% du taux horaire plafonné à 20 heures hebdomadaires).

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 29.75 heures par semaine annualisées, la durée du contrat est de maximum 9 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Il vous est proposé :

- de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Accueillir et accompagner des enfants en difficulté et/ ou porteurs de handicap, sensibilisation aux notions de différences, discrimination et citoyenneté sur les temps de l'accueil périscolaire, pause méridienne, mercredis et vacances scolaires.
- Durée du contrat : 9 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 29.75 h annualisées
- Rémunération : SMIC

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents ce dossier.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**Vote**

Pour : 22  
Contre : 0  
Absentions : 0

**Délibération 12/09 : Rapport des décisions du maire**  
**Exposé de Christian Lefort**

M. Le Maire informe le conseil municipal des renonciations à l'exercice du droit de préemption urbain qu'il a délivrées dans le cadre de ses délégations :

- Immeuble sur parcelle cadastrée AI 0110 : 16 rue des Acacias
- Immeuble sur parcelle cadastrée AK 0075 : 32 rue des Rochers
- Immeuble sur parcelle cadastrée AC 0205 : 3 rue de la Cardinière
- Immeuble sur parcelle cadastrée AC 0202 : 9 rue de la Cardinière

Point information :

Mme Boulin : Effacement des réseaux du vallon la présentation par le CAUE le 26 septembre 17h30

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**Vote**

Pour : 22  
Contre : 0  
Absentions : 0

L'ordre du jour est clos à 22h25

Le Maire  
Christian Lefort

Le secrétaire de séance  
Olivier Bénard